

A V I S P U B L I C

Entrée en vigueur

Règlements numéros 0309-442 et 0309-443

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 21 janvier 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté les règlements suivants :

- 0309-442 intitulé « Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des normes relatives aux toits blancs et végétalisés, aux bornes de recharge pour véhicules électriques, aux contenants pour matières résiduelles, aux potagers, aux capteurs énergétiques, au gazon synthétique, aux îlots de verdure, à la plantation d'arbres, aux bandes de protection riveraine, aux milieux humides fermés et aux zones tampons ».
- 0309-443 intitulé : « Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de ne pas assujettir les aires de stationnement intérieur résidentiel aux dispositions sur les aires aménagées ».

En conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, **ces règlements sont entrés en vigueur le 19 février 2020, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.**

Toute personne intéressée peut consulter lesdits règlements à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, bureau 103 à Saint-Jérôme, les lundis, mercredis et vendredis de 8 h à 17 h et les mardis et jeudis de 8 h à 19 h.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 26 février 2020.

La greffière de la Ville,

Me MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, GMA

Pour toute information :
Service de l'urbanisme
450 438-3251